

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC127

OBJET : FORMATION "RECYCLAGE PRÉVENTION ET SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1"

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT le besoin de la collectivité de mettre en place une formation recyclage «Prévention et Secours Civiques de niveau 1 » pour les agents de la Ville,

CONSIDÉRANT le fait que l'organisme PROTECTION CIVILE propose une formation recyclage intitulée «Prévention et Secours Civiques de niveau 1» correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'organisme PROTECTION CIVILE, une convention de formation pour les besoins professionnels de 10 agents de la Ville.

ARTICLE 2 : Cette formation se déroulera le 23 octobre 2023.

ARTICLE 3 : Le règlement de la dépense de 300,00 euros TTC s'effectuera au chapitre 011 fonction 211, 281 et 331 compte 6184 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.